

Résumé de la thèse : « La famille esclave à Bourbon »

Le substrat sur lequel s'est constituée progressivement la population réunionnaise est un élément déterminant dans la compréhension de la société actuelle. Cette population est le résultat biologique et sociologique de ce qu'on appelle souvent à la Réunion, les ancêtres.

Une des particularités les plus importantes de l'histoire de ce peuple tient au système esclavagiste et colonial qui en a été le cadre durant plus de 150 ans.

En toute société, la structure familiale est celle qui est à la base de l'organisation sociale, qui en assure la pérennité, qui est le vecteur linguistique et culturel permanent.

Le système et l'idéologie esclavagiste reposent sur la non parenté chez les esclaves, biens meubles, dépourvus d'identité sociale et familiale. Pourtant, le caractère « oxymorique » de l'objet de la recherche n'est qu'apparence.

A partir du 20 décembre 1848, La Réunion a connu un phénomène significatif pour l'histoire de l'esclavage dans cette île : dans les semaines, mois et années qui ont suivi l'abolition, un accès des nouveaux affranchis à une reconnaissance sociale de leurs familles va se produire dans toutes les communes dans des proportions considérables. Ce sont des milliers de couples, dont plus de 30% avec des enfants, parfois âgés de plus de 40 ans, qui vont manifester leur besoin de reconnaissance par la société dans laquelle, de gré et le plus souvent de force, ils vivent.

L'historien ne peut aujourd'hui se satisfaire d'une explication simpliste de ce phénomène en reprenant telles quelles les explications fournies par les pouvoirs coloniaux, à l'époque, de tentative d'échapper à l'engagement que Sarda Garriga organisât pour protéger les familles de planteurs-usiniers de l'époque. Cette étude remet également en question les approches d'autres historiens pour lesquels la famille esclave à Bourbon ne fut qu'un « *embryon* » ou une « *création* » des maîtres. L'étude critique de travaux sur la démographie des esclaves, basés sur des études statistiques tendancieuses et erronées visant à justifier la poursuite de la Traite après 1817, démontre à la fois la non pertinence de concepts démographiques traditionnels pour étudier l'évolution de la population esclave ainsi que parfois l'anachronisme de positionnements idéologiques.

Les interrogations que suscitent les nombreuses alliances et reconnaissances d'enfants après l'abolition interrogent le chercheur et l'incitent à chercher un sens à ces familles d'esclaves et à les resituer dans le passé de l'île. Le thème de la famille esclave est permanent dans l'histoire de l'île Bourbon. Il n'est que rarement traité en tant que tel mais il imprègne les actes et les dires des uns et des autres. Ceux des maîtres, qui en sont les témoins quand ils acceptent d'ouvrir les yeux, ceux des pouvoirs politiques qui dès le Code Noir ou les Lettres Patentes traitent de ce thème sans jamais utiliser le mot de famille, et surtout parmi les esclaves qui, ont mis en place à chaque fois que cela était possible, des formes d'organisation familiale.

« *L'histoire du silence* »¹ doit non pas ignorer ni minorer l'importance de ces regards mais en déceler la cécité et la surdité afin de mettre en avant le caractère profondément humain des personnes réduites en esclavage. Nous souhaitons ici mettre en évidence ce bruissement incessant de l'humanité fondamentale des esclaves qui apparaît, se distingue, s'amplifie jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Ce crissement, rarement un cri, s'entend, entre autres, dans la forme d'organisation humaine la plus fondamentale : l'inscription dans une famille et une parenté. Bien souvent il ne faut pas chercher dans les déclarations et écrits des différents pouvoirs l'écho de ces bruissements. Il apparaît, en *misouk*², bien souvent à leur insu. Il s'agit dès lors de « débusquer » dans les écrits

¹ En référence aux approches de Mr. Hubert Gerbeau. *L'esclavage et son ombre, l'île Bourbon aux XIX^e et XX^e siècles*. 2005.

² En cachette, en créole réunionnais.

des uns et des autres, dans les diverses déclarations, en particulier d'état civil, des mentions et informations justifiant et accréditant l'idée d'une famille esclave.

C. Meillassoux³ résume la problématique qui est la nôtre :

« Par la capture, il était arraché à sa société d'origine et désocialisé. Par le mode d'insertion dans la société d'accueil et les liens qu'il entretenait avec ses maîtres, il était ensuite décivilisé et dépersonnalisé, voire désésexualisé. »

Selon H. Gerbeau⁴, pour qui l'esclave est toujours trahi par l'Histoire, la perte d'identité et d'inscription dans un groupe de filiation est évidente:

« Les mères que l'on déracine de leurs enfants perdent souvent le goût de la nourriture. L'arrachement au village natal creuse dans le ventre un puits de solitude où vont se noyer ancêtres et descendance. »

La négation de la famille esclave, à Bourbon entre autres, sera donc le résultat de textes, de codes, lois et décrets qui organisent le fait que *« l'esclave ne peut être parent »*.

C'est ainsi que dans les Lettres Patentes de 1723, *« Code Noir de Bourbon »*, de nombreux articles traitent de la vie privée des esclaves, en particulier dans sa dimension familiale. Si les articles sont aussi nombreux à s'intéresser à cette question, c'est bien que l'enjeu pour les pouvoirs de l'époque était de contrôler tout ce qui aurait pu permettre à l'esclave de passer de l'état de « bien meuble » à celui de « personne humaine ». L'article IV exclut l'esclave de la parenté : il n'est le fils ou la fille de personne. L'autorité des parents naturels est niée même si, comme au début du 18^e siècle, ils forment un couple reconnu par le pouvoir religieux. L'article VIII traite des enfants des esclaves qui appartiennent au maître et sur lesquels les parents n'ont aucune légitimité. Si la mère est mentionnée comme attachée à l'enfant jusqu'aux 7 ans de ce dernier, il n'est pas fait mention du père. Pendant plus d'un siècle, ce régime va concerner les esclaves de Bourbon. Le Code Decaen, en 1803, avatar local du Code Civil de Napoléon reconduira cette approche.

Les séparations des membres de la famille esclave seront la règle, elles interviendront parfois à l'occasion de ventes mais surtout lors des évolutions de la famille du maître, décès, mariages, successions et partages. Les documents notariaux liés à ces évolutions sont une des sources permettant d'affirmer que malgré le déni de la famille esclave, de nombreux maîtres en connaissaient la réalité et organisaient parfois leur succession en tenant compte des liens familiaux des esclaves.

Il faudra attendre l'émancipation de 1848 pour que l'importance quantitative des familles esclaves, familles cachées et ignorées, apparaissent au grand jour. Dans les mois et années qui suivent, des milliers d'affranchis vont se marier mais surtout reconnaître des enfants nés avant 1848. Un des principaux résultats de la recherche, à travers les reconstitutions de familles esclaves proposées dans les volumes II & III, met en évidence qu'au moins 80% des esclaves, avant l'abolition, vivaient dans une structure familiale, dont plus de la moitié dans des familles « complètes », c'est-à-dire où la présence et la reconnaissance des deux parents et d'un ou plusieurs enfants est identifiée.

Ainsi à St Leu, en 1849, deux créoles septuagénaires, mentionnant leurs ascendants, se marieront et reconnaîtront plusieurs enfants entre 25 et 40 ans. Une heure après leur union, un de leur fils se mariera, reconnaissant à cette occasion plusieurs enfants de 3 à 15 ans. Quatre générations d'esclaves apparaissent ainsi dans ces actes.

Ce phénomène concernera tous les groupes ethniques présents à cette époque mais dans des proportions différentes. En 1848, près de 70% de la population est créole, c'est-à-dire née sur l'île, avec une ascendance et/ou une descendance identifiables. Moins de 20 % sont des affranchis nés en Afrique, les Cafres et près de 10% des Malgaches. L'accès à la parenté dans

³ Meillassoux, Claude. *Anthropologie de l'esclavage*. Paris : PUF. 1986. P.100.

⁴ Gerbeau, Hubert. *Les esclaves noirs*, 1970, p. 16 et 56.

ces deux derniers groupes est alors bien moindre et on peut parler pour ceux-là d'exclus de la parenté. Il convient de souligner que cette exclusion perdurera après l'abolition. Les engagés africains de la fin du 19^e et du début du 20^e siècle seront en général dit « *de père et de mère inconnus* », que ce soit lors d'un mariage ou lors de leur décès.

Parmi les dénis de l'humanité des esclaves, M. Péina⁵ relève, outre le libre arbitre et les capacités de se mouvoir librement, le droit de fonder une famille. Elle précise :

« *il n'existe pour l'esclave ni naissance, ni mariage, ni décès [...] pour être exact, tout se passe comme s'il n'existait, ou ne devait exister pour l'esclave, ni naissance, ni mariage, ni décès. Car il s'agit bien de la négation de ce qui, de toute évidence, existe malgré tout dans l'univers esclavagiste.* »

Notre recherche a porté sur cette réalité : en effet, les esclaves naissent, s'unissent et décèdent. Si la naissance biologique est évidente, en revanche, la naissance sociale, c'est-à-dire la reconnaissance par le groupe d'une inscription dans la parenté, sera complexe dans les sociétés esclavagistes. La mort biologique est, elle aussi, inhérente à l'espèce humaine. Mais la mort, naturelle ou non, est aussi, dans toute société humaine, insérée dans une conception du monde et de la vie. Naissances et morts des esclaves ne rempliront que peu ces fonctions sociales et culturelles.

Pour tout peuple, la connaissance généalogique, c'est-à-dire le souvenir, la mémoire de ses ancêtres, la revendication de ses descendants, l'affirmation de ses choix d'alliance constituent la base de son existence sociale et son inscription dans le monde des humains. C'est là où la volonté de destruction et de négation par les pouvoirs esclavagistes s'est exercée à l'origine.

Cela s'observe lors de la Traite, par la rupture violente avec le monde de la parenté des esclaves issus du continent africain et de Madagascar, pour l'essentiel à l'île Bourbon. Les conséquences de ces pratiques expliquent en partie l'évolution sociale de La Réunion.

Puis par l'ignorance, la mise à l'écart, volontaire bien souvent, du père des enfants créoles, c'est-à-dire nés dans l'île, et son remplacement symbolique par le maître ou une puissance religieuse. Enfin par l'attitude du corps social dominant, par sa négation, par son déni ou par son indifférence des formes d'organisations familiales mises en place par les esclaves.

Il s'agit donc d'attester de l'existence d'un processus de structuration familiale, en résistance à la déshumanisation de l'esclave, base d'organisation du système esclavagiste.

Il apparaît que la forme la plus permanente de résistance servile concernant des milliers d'esclaves a été, à travers ce que nous appellerons les familles *maron*, la création de formes d'organisations familiales. Celles-ci ont abouti à la permanence d'une société créole.

Nous ne tenons pas pour quantité négligeable les autres formes de résistance plus « criantes », telles que le marronnage, les révoltes collectives ou individuelles d'esclaves, d'éventuelles pratiques abortives ou les suicides. Que ce soit lors de la révolte des esclaves de Saint-Leu en 1811, dans les motivations du *petit maronnage* ou dans les crimes de sang, la question de la famille esclave est également présente.

A l'opposé de l'idéologie esclavagiste, les pratiques permanentes des esclaves furent de se réapproprier leur identité d'être humain en développant sous des formes diverses des structures familiales dont les maîtres s'accommodèrent parfois, tentèrent de contrôler dans certains cas ou qu'ils méprisèrent le plus souvent.

C'est en cela qu'on peut comprendre ces formes familiales comme une résistance à l'esclavage, comme un refus de l'inhumanité de ce système. La famille esclave fut bien souvent le seul espace où ces derniers vivaient leur humanité. Cela explique l'importance à cette époque, et peut être aujourd'hui encore, des structures familiales comme lieu de reconnaissance.

⁵ Péona, Mickaëlla. « Terres d'esclavages, société de plantation, de la race comme marqueur social » In *Déraison, esclavage et droit, les fondements idéologiques et juridiques de la Traite négrière et de l'esclavage*, Unesco, 2002, p. 261.

La période sur laquelle a porté notre recherche, du début du peuplement à 1848 à Bourbon, se signale, aux deux extrémités, par cette problématique de la formation de familles esclaves. D'abord par la négation du nom originel de l'esclave introduit et renommé par le baptême, puis, en 1848, par l'inscription dans les registres d'affranchissements, avec mention de filiation et d'ascendance.

Les familles d'esclaves apparaissent dès le début du peuplement de l'île. En 1735, 30% des esclaves sont nés sur l'île et bien souvent on peut identifier les deux parents. La culture spéculative du café de cette époque, en entraînant un recours massif à la Traite va correspondre à la perte totale d'identité des esclaves de la part des maîtres. Durant les premières décennies de la colonisation, les unions religieuses sont nombreuses et dans les actes de baptême sont mentionnés régulièrement la mère et souvent le père. A la même époque, la déshumanisation des esclaves se caractérise par l'obligation de les « débaptiser » pour les rebaptiser selon les critères de la religion catholique. Déjà, à leurs décès, ils sont fils de personne. L'attribution d'un nom, comme le souligne Lévi-Strauss, est un acte commis par tous les pouvoirs. Cela concerne aussi bien les lieux que les personnes. L'appellation attribuée aux esclaves ne peut être transmise, elle n'a aucun sens par rapport à la signification des noms d'origine qui bien souvent inscrivaient les personnes dans une lignée dans les pays d'origine.

A l'abolition de l'esclavage, l'attribution d'un patronyme, souvent insultant ou méprisant pour les natifs d'Afrique ou de Madagascar, sera la règle. En raison de l'exclusion de la parenté pour ces groupes, ces patronymes ont aujourd'hui disparu pour la plupart.

La reconstitution des familles à laquelle nous avons procédé pour plusieurs zones de l'île permet d'appréhender les formes d'organisation familiale présentes à l'époque de l'esclavage. Il apparaît que le maintien des structures existant dans les pays d'origine n'a pu s'effectuer d'une part en raison des alliances majoritairement exogamiques sur le plan ethnique mais également en raison de l'organisation sociale inhérente à l'esclavage.

On relève ainsi des types variés de familles, selon les propriétés, leur importance quantitative en esclaves et les stratégies économiques des maîtres. Dans certains cas, les familles résident sur la même propriété et comprennent 3 ou 4 générations. Les pères sont identifiables bien souvent. Dans d'autres cas, la dispersion des membres de la famille est la règle en fonction de la répartition des biens du maître. L'homme, le père ou le conjoint est souvent sur une autre propriété appartenant toutefois à la même famille de maîtres. Si la résidence n'est pas commune, les liens sont pourtant maintenus et se consolideront après l'abolition de l'esclavage par un regroupement de la famille sur la propriété de l'un des deux parents, parfois en un autre lieu.

Les déplacements des esclaves, régis pourtant par une codification rigoureuse, étaient fréquents entre les propriétés d'une même famille. Certaines sources comme le journal de Lescouble⁶ témoignent des allées et venues régulières des esclaves pour rendre visite à leur famille. Les témoignages de prêtres ou de représentants des pouvoirs civils et économiques indiquent la tolérance des maîtres pour des activités nocturnes de leurs esclaves qui, une fois la journée de travail terminée, n'hésitaient pas à parcourir de longues distances pour retrouver une personne proche.

Sur les grandes propriétés, les alliances se faisaient bien souvent entre esclaves de même maître. Par exemple chez Desbassyns à St Paul ou chez Sicre de Fontbrune à Ste Suzanne, on peut reconstituer des « dynasties » d'esclaves sur à peu près l'ensemble de la période esclavagiste. Chez ces maîtres, la population créole était largement dominante, en particulier par la présence nombreuse d'enfants. Il faut préciser qu'on ne trouve pas trace à Bourbon de « ferme d'élevage » d'esclaves comme cela a pu être présenté aux Etats-Unis.

⁶ Lescouble, Jean Baptiste de. Journal d'un colon de l'île Bourbon. Editions du Tramail. 1990.

La démographie des esclaves se caractérise par une fertilité forte et précoce des femmes. Ainsi des maternités avant l'âge de 10 ans ne sont pas exceptionnelles et fréquemment l'âge au premier enfant se situe entre 12 et 15 ans. La forte mortalité infantile qui concerne d'abord la population esclave, mais également dans une moindre mesure la population des Libres, implique une croissance naturelle faible, même si ces termes ne sont pas vraiment pertinents sur une île peuplée en permanence par l'arrivée de nouveaux esclaves. L'espérance de vie étant limitée, les configurations des familles esclaves vont alors présenter des formes particulières.

Ainsi, la mortalité des femmes en couches impliquera une prise en charge des enfants « orphelins » par les grands-parents, lorsque ceux-ci sont présents.

De même, en raison de décès fréquent d'un des membres du couple, de nouvelles unions seront accompagnées d'une reconnaissance d'enfants non biologiques, ce que l'on appelle aujourd'hui des familles recomposées. Cela apparaît aussi bien à l'époque de l'esclavage que dans les années qui suivent 1848.

Sur la vie quotidienne des familles des esclaves, les sources fiables restent rares. Résidence commune ou séparée, prise de repas en fonction des impératifs des travaux et corvées, soins aux enfants de moins de 7 ans pris en charge par la mère sur les petites ou moyennes propriétés, par une personne âgée sur les grandes propriétés, les variations sont nombreuses. Par contre, la maladie, la faim, la mort, font partie du quotidien des familles esclaves. Différents témoignages attestent de liens familiaux très forts au sein de la population servile.

Ainsi E. Vidal souligne que :

« Le Noir, même dans sa rudesse primitive est plein de respect pour ses parents et ses proches ; il s'attache fidèlement à sa compagne, sans y être astreint par le joug du mariage ; il aime ses enfants avec une tendresse charmante. ⁷ »

A l'inverse de très nombreuses critiques sont portées sur la conception de la famille des esclaves. Ainsi, cette affirmation, relevée par V. Schoelcher ⁸:

« L'enfant, sorte de bétail doué de la parole, peut être détaché de la famille à un certain âge comme le poulain ou le veau. »

En 1841, lors de débats sur l'abolition de l'esclavage, le Procureur Barbaroux déclare qu'il n'y a pas d'inconvénient:

« à briser les liens de famille qui, chez les esclaves, sont d'ailleurs à peine compris. »

Une des raisons avancées par les différents pouvoirs pour dénigrer les formes d'organisation familiale des esclaves se trouve dans la confusion, ethnocentriste, entre mariage religieux et famille. Ils signalent à maintes reprises l'aversion des esclaves pour les unions contrôlées par l'Eglise et organisées par les maîtres. Selon eux, le concubinage est un crime contre lequel ils doivent lutter.

En 1842, Schoelcher précisera :

« Il ne faudrait pas conclure [...] que les nègres des colonies vivent dans une promiscuité absolue, sans lois ni ordre. Ils n'ont pas le mariage comme leurs maîtres, mais ils ont des liaisons où se retrouve la fixité des relations conjugales auquel viennent le plus souvent se rattacher les obligations du mariage⁹. »

Les sources sur les relations au sein de la famille esclave, vues par les esclaves eux-mêmes, sont bien rares. Les archives judiciaires apportent quelques témoignages mais sont par nature spécifiques. Il est ainsi difficile d'avancer des hypothèses sur les relations de couples ou parents-enfants. Les cas de violences envers la femme semblent rares. Ainsi la jalousie mène plus au suicide qu'au meurtre. Les fuites d'esclaves pour retrouver un compagnon ou une compagne sont fréquentes tout au long de la période étudiée. Les vols de nourriture, souvent

⁷Vidal E. *Bourbon et l'esclavage*. Paris; Louis Hachette. 1847.

⁸Schoelcher Victor. *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage* 1842. p.76-77

⁹ Idem, p.80-81

pour la famille de l'esclave, sont eux aussi réguliers, témoignant d'une responsabilité des hommes. L'autorité des parents sur leurs enfants est bien évidemment en opposition à celle du maître sur l'ensemble de ses esclaves. Les situations furent sans aucun doute diverses.

On peut ainsi citer les paroles d'un des insurgés de la révolte des esclaves à Saint-Leu en 1811 sur leurs motivations :

« *Quel est celui de nous dont la femme est encore honnête, dont les enfants n'ont pas été vendus ailleurs ; mais nous ne sommes que des nègres...* »¹⁰

Le choix de ne pas recourir à la terminologie traditionnelle en Histoire de famille nucléaire ou famille élargie, pertinente dans des sociétés telles que celle de la France où la demeure, *le domus*, permet de délimiter les unités domestiques, provient de la non-pertinence de ce concept à l'époque de l'esclavage ; l'expression « *à même pot et à même feu* » ne s'applique ici éventuellement que dans quelques petites propriétés ou dans les très grandes, mais alors, dans ce cas, concerne toute la population esclave de la propriété. La co-résidence des conjoints n'est pas la règle. La famille complète sera nucléaire ou polynucléaire à partir de 1848 mais la gestion du patrimoine qui est sous-entendue dans le concept de famille nucléaire ou élargie n'aura pas de sens pendant bien longtemps à La Réunion.

La diversité des formes d'organisations familiales, des choix d'alliances, de la fécondité des femmes et de leur nombre d'enfants, mais également les différentes variables d'organisation des propriétés selon leur importance ou les choix moraux des maîtres, est évidente. Malgré ces variables, la famille esclave est bien réelle et incontournable. Il n'y avait pas une mais des familles esclaves. Stériles ou prolifiques, monoparentales ou complètes, regroupant deux, trois ou quatre générations, rassemblées ou disséminées, reconnues ou cachées, cette pluralité dans les pratiques confirme l'existence singulière de la famille esclave dans un système qui pourtant la nie.

Deux hypothèses doivent être envisagées quand à la signification de la famille esclave. Un certain regard peut y voir une adaptation et une soumission au système esclavagiste dont les déclarations portaient sur l'importance de la famille esclave pour à la fois éviter l'envie de révolte et de fuite des esclaves en les « attachant » à l'habitation. Cependant, dans le même temps, les pouvoirs civils et religieux n'offraient que peu de possibilités de réalisation à ces formations familiales. Car elles constituaient une négation des bases sur lesquelles devaient fonctionner le système, à savoir le statut de biens meubles, la non-transmission civile et surtout la non-parenté.

La deuxième approche consiste à voir dans l'apparition et le développement de la famille esclave une forme de résistance servile à l'esclavage et à son système déshumanisant. Cela correspond à notre analyse. L'hypothèse du refus d'enfants de la part des esclaves, approche anachronique, ne concernait éventuellement qu'une minorité de ceux-ci. Des femmes violentées régulièrement par les maîtres ou les commandeurs ont dû avoir cette réaction et parmi les femmes sans descendance que nous avons recensées, si certains cas pouvaient être liés à une stérilité en lien ou non avec la Traite et les conditions de vie des esclaves, d'autres ont pu correspondre à un refus d'enfants mais à partir des données que nous avons établies, on ne peut soutenir que la maternité a été refusée en tant que telle.

L'argument repris pour soutenir cette hypothèse, à savoir préserver son éventuelle descendance des affres de l'esclavage et résister ainsi au système, est contredit par les données

¹⁰ Paroles rapportées par De Chateaueux, Sosthènes. *Histoire de Saint-Leu*. 1865. La même argumentation se retrouve dans le roman de L.T. Houat, *Les marrons*, 1844. Le malgache Antacine y déclare : « Ah ! Frères, on vous bat, et on vous écorche... On vous fait mourir de faim et de coups... Cela fait mal, c'est vrai ! mais quand on vous prend votre femme, vos petits enfants, on les vend à l'enchère publique... oh ! c'est plus que de la souffrance ! ... On se sent tant mal qu'on est comme fou, on voudrait tuer quelqu'un ou bien se faire mourir. »

faisant état de naissances régulières et fréquentes, d'un taux de fertilité élevé pour des femmes de l'époque de l'esclavage. Cet argument n'étant pas crédible, il est donc nécessaire de présenter une explication à la recherche de maternité et à la structuration familiale : la réponse la plus probante se trouve dans la démarche individuelle de ces esclaves. Autrement dit nous pensons que, si pour les maîtres soucieux d'augmenter leur patrimoine, les naissances chez leurs esclaves étaient considérées comme un avantage économique pour accroître leur « cheptel », cela ne correspondait en aucune manière à la démarche des esclaves. Il faut bien entendu se garder d'avoir une vue uniforme de la population esclave. Elle était composée d'individus aux histoires et aux expériences particulières. Nous avons préféré le pluriel pour les familles esclaves de même qu'il convient de l'utiliser pour les individus. Ainsi, on doit admettre que des comportements sociaux, sexuels, affectifs ont été divers dans cette population hétérogène dès sa genèse.

Il faut enfin constater que l'approche développée ici se retrouve également dans d'autres espaces ayant connu colonisation et esclavage. Que ce soit dans les Mascareignes, les Antilles françaises, néerlandaises ou anglaises ou aux Etats-Unis, l'approche de la famille esclave comme structure établie et symbole de résistance est de plus en plus attestée.